



...FONDS DE PRÊTS RÉSISTANCE NOUVELLE-AQUITAINE AUX TPE ET PME

BÉNÉFICIAIRES

- > PME selon la définition européenne en vigueur (à partir d'un ETP) rencontrant un besoin de financement lié à une difficulté conjoncturelle (et non structurelle) ou une situation de fragilité temporaire (contexte de marché défavorable ou en mutation, nécessité de faire évoluer le modèle économique -transition digitale, écologique...-, BFR ne permettant pas des conditions d'exploitation normales)
- > Créées depuis plus d'un an présentant un bilan.
- > Exerçant l'essentiel de leurs activités sur le territoire de la région ou s'y installant
- > Secteurs d'activité éligibles :
 - Secteurs touristiques (hôtels indépendants, campings indépendants, hébergeurs de tourisme social) et les sites de visites et loisirs
 - Les industries culturelles et créatives
 - Les sociétés rentrant en phase de commercialisation et/ou d'industrialisation
 - Les entreprises ayant un savoir-faire d'excellence reconnu (labels EPV, ...)
 - Petites et Moyennes Entreprises industrielles et agroalimentaires
 - Scieries et entreprises de la seconde transformation bois
 - Les activités agricoles relevant des filières de productions saisonnières suivantes : ostréiculture, horticulture, agneaux, chevreaux, fraises et asperges.
- > Sont exclues du dispositif : les SCI, les affaires individuelles, et les entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne, les opérations de création, de transmission et de restructuration financière

MODALITÉS

L'assiette du prêt est constituée prioritairement par : des investissements immatériels, des investissements corporels ayant une faible valeur de gage, le Besoin en Fonds de Roulement (BFR) généré par la période de crise.

Les dépenses immobilières ou immobilières par destination, ainsi que l'acquisition de titres ou de Fonds de Commerce sont exclues de l'assiette.

Montant :

Le montant du prêt est au plus, égal au montant des fonds propres et quasi fonds propres de l'emprunteur.

- Minimum : 10 000€
- Maximum : 300 000€

Durée/amortissement :

- 6 ans, dont 2 ans de différé d'amortissement en capital.
- Amortissement financier du capital.

» Conditions financières

Tarification pour l'entreprise :

Taux zéro sur la part Région
Bonification sur la part partenaires bancaires

Garantie :

Aucune garantie sur les actifs de l'entreprise, ni sur le patrimoine du dirigeant.

Contre garantie :

BPI ou SIAGI (moyennant le paiement d'une prime annuelle)

» Partenariats

Bancaires : Le prêt Résistance Région Nouvelle-Aquitaine est constitué d'une contribution de la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 20% du montant du crédit sans garantie ni intérêt sur cette part pour l'emprunteur et à taux d'intérêt bonifié également par la Région sur la ressource bancaire représentant 80% du montant du crédit, d'une durée de 4 à 6 ans, à des conditions de garanties privilégiées.

Conditions de mise en œuvre :

La mise en œuvre du fonds de prêt est déléguée à la société Nouvelle-Aquitaine Participations dont la Région est l'unique actionnaire
La Région assure le risque d'épuisement de sa contribution dans le fonds.



**Un fonds doté de 100 M€
(dont 20 M€ Région)**



Un partenariat bancaire inédit :



Des partenaires garants :



SERVIR L'AVENIR



Le renforcement des fonds Propres : Relance Nouvelle-Aquitaine

- **Fonds de relance Nouvelle-Aquitaine : une action majeure du plan de relance régional voté le 3 juillet 2020**
- **Fonds en cours de constitution : attente de visibilité du cadre national des outils fonds propres dédiés à la relance**
- 🎯 **Cibles : PME in Bonis au 31 déc. 2019 impactées par la crise**
- 🎯 **Stratégie d'investissement :**
 - ❑ Capital développement (croissance, amélioration compétitivité, diversification)
 - ❑ Activité en Nouvelle-Aquitaine
 - ❑ Projets structurants générant des emplois et participant à l'attractivité d'une filière
 - ❑ Les entreprises devront s'engager ou être engagées dans un process d'investissement lié à la transformation numérique et ou la transition énergétique
- 🎯 **Modalités d'intervention :**
 - ❑ Intervention majoritairement en quasi fonds-propres
 - ❑ Intervention en capital
 - ❑ Période d'investissement de 3 ans avec une possibilité de 2 ans supplémentaire
- 🎯 **Caractéristiques du fonds**
 - ❑ Fonds publics/privés
 - ❑ Objectif : 50 M€ pour un premier closing
 - ❑ Démarche ESG



Le renforcement des fonds Propres: Le fonds d'Épargne régionale et solidaire

- **Fonds d'épargne régionale et solidaire (FERS) : une action du plan de relance régional voté le 3 juillet 2020**

Objectifs :

- Capter l'épargne des ménages néo-aquitain**
- Créer des circuits courts d'investissement**
- Renforcer le lien épargnants/territoires/entreprises régionales**
- Apporter aux PME les financements en fonds propres dont elles ont besoin**

Les modalités :

- Le particulier investit dans le fonds de fonds FERS via un produit de placement rémunéré,**
- Le FERS investit dans des fonds d'investissement existants ou à créer**